



REPUBLICQUE FRANCAISE

**SERVICE POLICE
MUNICIPALE**

REPUBLICQUE FRANCAISE

MAIRIE DE HARNES

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIREARRETE DU 08 OCTOBRE 2018

Objet : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion du vide grenier organisé le dimanche 14 octobre 2018 par l'association « Amicale des Communaux de Harnes »

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son livre II – titre I, relatif aux pouvoirs de Police du Maire, et les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 au L.2213 -6 ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles L.411-1, L.411-6, R.110-2, R.311-1, R.412-28, R.417-1, R.417-5, à R.417-12, L.325-1 à L.325-3 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de Sécurité Intérieure, notamment les articles L.511-1 et suivants, R.511-1 et suivants ;

Vu la déclaration préalable du 08 août 2018 présentée par Monsieur Christophe BOCQUILLON, représentant de l'Association « Amicale des Communaux de Harnes », sollicitant l'autorisation d'organiser un vide-grenier le dimanche 14 octobre 2018 de 08 heures 00 à 14 heures 00 sur la Grand'Place d'Harnes et son pourtour (section de la rue des Fusillés comprise entre l'école Langevin et la Caisse d'Epargne et section de la rue de Montceau-les-Mines comprises entre le Centre Culturel Jacques Prévert et l'église, incluses) ;

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal qui s'est réuni le 03 septembre 2018 ;

Considérant le plan Vigipirate au niveau « Sécurité Renforcée – Risque Attentats », les instructions du Premier Ministre en date du 26 Août 2016 et les recommandations de Madame la Préfète du Pas-de-Calais en date du 30 Août 2016 ;

Considérant qu'il convient par conséquent de prendre des mesures restrictives afin de prévenir les atteintes à la tranquillité et à la sécurité publiques ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer par mesure de sécurité et de bon ordre, la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation ;

ARRETONS :

Article 1 : Pour permettre l'installation et le déroulement du vide-grenier organisé par l'association « Amicale des Communaux de Harnes », la circulation et le stationnement seront réglementés le dimanche 14 octobre 2018 selon les prescriptions suivantes.

Article 2 : Le dimanche 14 octobre 2018, de 05 heures 30 à 15 heures 00, la circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules, exceptés les véhicules des organisateurs, des exposants, des services techniques municipaux et des véhicules de secours ou d'urgence, aux endroits suivants :

- Grand'Place et son pourtour;
- Rue des Fusillés, section comprise entre l'école Langevin et l'intersection avec la rue Modeste Virel,
- Rue de Montceau-les-Mines, section comprise entre le Centre Culturel Jacques Prévert et l'intersection avec la rue Anatole France.

Article 3 : Afin de sécuriser le déroulement de cette manifestation, les Services Techniques municipaux disposeront des blocs de béton à compter du samedi 13 octobre 2018 à 20 heures 00, aux endroits suivants :

- Rue de Montceau-les-Mines : à hauteur du Centre Culturel Jacques Prévert,
 - Rue Anatole France : à l'intersection formée avec le pourtour de la Grand'Place (cimetière),
 - Rue de Fusillés : en limite de l'entrée du parking du magasin Carrefour Market (école Langevin),
 - Rue des Fusillés : à hauteur de l'intersection avec la rue Modeste Virel.
- Ces blocs de béton seront retirés dès la fin de la manifestation, soit le dimanche 14 octobre 2018 à compter de 15 heures 00.

Article 4 : La circulation sera déviée pour les véhicules venant de :

- FOUQUIERES-LEZ-LENS vers LENS : par les rues Emile Zola et de Damas,
- LOISON-SOUS-LENS vers ANNAY : par les rues de Stalingrad, Paul Guerre, Chemin de Vermelles et l'Avenue Barbusse,
- LOISON-SOUS-LENS vers FOUQUIERES-LEZ-LENS ou COURRIERES : par les rues Voltaire et Moulin Pépin,
- COURRIERES et HENIN BEAUMONT vers LENS : par l'Avenue des Saules, les rue Emile Zola et de Damas,
- ANNAY vers FOUQUIERES-LEZ-LENS : par les rues de Montceau, Leclerc et l'avenue des Saules,
- ANNAY vers COURRIERES : par les rues de Montceau, Leclerc et l'avenue des Saules.

Article 5 : La signalisation conforme à l'Instruction Interministérielle Sur la Signalisation Routière sera installée par les Services Techniques municipaux. L'information des prescriptions du présent arrêté aux usagers sera installée 48 heures avant la mise en application des différentes dispositions. L'ensemble de la signalisation sera retirée par les Services Techniques municipaux à l'issue de la manifestation.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants déférés devant les Tribunaux compétents.

Article 7 : Les véhicules en infraction seront déplacés ou mis en fourrière par les Services de la Police Nationale.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police de CARVIN, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire restera annexé au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Harnes, le 08 octobre 2018

Le Maire de HARNES,
Philippe DUQUESNOY

